



Heures de Travail CDD Partiel

Par **Darknxy**, le **26/04/2019** à **11:20**

BONJOUR

Je suis en CDD à temps partiels à heures variables sur une base de 25h/semaines.

Les trois premières semaines de ce mois, j'effectuais environ 40h/semaines.

Mais cette dernière semaine, il y a moins de travail, je n'ai que travailler Lundi, et je vais certainement faire que 20h cette semaine, es-ce que je serais payer 25h, ou les 5h manquantes seront prises sur mes semaines plus charger?

Si au mois de mai, je fais que 20h/semaines, serais-je payer sur une base de 25h/semaines ou seulement les heures que j'ai effectuer?

J'espère que j'ai été assez claire, et je vous remercie d'avance de votre réponse

Par **morobar**, le **26/04/2019** à **17:53**

Bonjour,

La situation que vous décrivez n'est pas règlementaire, le droit aux heures complémentaires est limité dans le cadre d'un Contrat à temps partiel.

Ceci étant les heures sont décomptées à la semaine, du lundi 0 heure au dimanche minuit.

L'employeur voit doit a minima la rémunération prévue pour le temps contractuel indiqué au contrat de travail.